

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un le 03 mai, à dix neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY, se sont réunis en **session ordinaire**, au nombre de 14 à la salle des fêtes, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 26 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Roland DELMAS, maire.

Présents : DELMAS Roland, LLACER Jean-Michel, BORIE Arlette, FAURET Claude, RESENDE PEDRO Manuel, BARSE Mathilde, CIABRINI Edwige, CARRE Laurent, GENDRON Karine, LALBAT Sophie, DURAMY Jean-Luc, BÖSEL Leendert , CORBEAU Jérémy, VAN STOLK Anne

Excusé : GAUX Denis,

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. Madame Mathilde BARSE est désignée à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 heures.

En préambule, Monsieur le maire demande le rajout d'une délibération pour installer le Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF).

Le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS**2021 16 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE POUR LA DEFENSE DE CELLE-CI DANS LES ACTIONS INTENTEES CONTRE ELLE**

Monsieur le maire informe le Conseil qu'il a reçu une convocation du Tribunal Administratif de Bordeaux pour une requête d'un ex-agent qui a été licencié.

En effet l'agent conteste le montant de son indemnité de licenciement.

Monsieur le maire demande donc au Conseil l'autorisation d'ester en justice au nom de la commune.

Maître GALY et ASSOCIES, avocat domicilié 9 rue de Condé, à BORDEAUX (Gironde) représentera la commune dans cette instance.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise monsieur le maire d'ester en justice au nom de la commune.

2021 17 - REGIE D'AVANCE

Le maire de Saint-Chamassy, Roland DELMAS,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

PROPOSE au Conseil la création d'une Régie d'Avance pour le paiement dématérialisé par Internet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

Le maire à créer une régie d'avance communale en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales, située auprès du service administratif de la commune de Saint-Chamassy ;

Que cette régie soit installée à la Mairie Le Bourg 24260 SAINT- CHAMASSY ;

Que la régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre ;

Que la régie paie les dépenses suivantes : Paiement abonnement d'un site Internet ;

Que le compte d'imputation soit 6156 ;

Que les dépenses désignées à l'article soient payées par carte bancaire ;

Qu'un compte de dépôt de fonds soit ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du comptable public à la Trésorerie du Bugue 24260 LE BUGUE ;

Que l'intervention d'un mandataire ait lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination ;

Que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur soit fixée à 24.99 € par mois pendant 12 mois ;

Que le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois ;

Que le régisseur ne soit pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

Qu'il ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Que le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Que le Maire et le comptable public assignataire du Bugue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

2021 18 - ACHAT D'UNE PARCELLE SUR LA ROUTE DE FOURQUES

Monsieur le maire informe le Conseil que la parcelle cadastrée section C numéro 1019 au lieu dit Fourques a été oubliée dans les échanges de terrain effectués au mois de juillet 1977 pour une création et élargissement de chemin rural par la municipalité de l'époque.

Les propriétaires actuels souhaitent vendre à la commune cette parcelle de 375 m² afin de régulariser la situation.

Par ailleurs, les mêmes administrés occupent une portion d'un chemin rural d'environ 100 m².

Ils se proposent également d'acheter cette parcelle à la commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à faire une proposition à 3€ le m² pour l'achat ainsi que pour la vente de ces terrains.

Exceptionnellement, la commune participera aux frais de géomètre à hauteur de 50%, l'autre partie sera prise en charge par les propriétaires du terrain qui normalement doivent prendre l'intégralité à leur charge.

2021 19 - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité du poste d'agent technique territorial de 17.5 heures hebdomadaires à la suite de son licenciement pour inaptitude totale et définitive ;

- l'augmentation du temps de travail de 30 minutes d'un adjoint technique, pour faire face au surcroît de travail dû à l'agrandissement et au réaménagement des locaux à la suite de travaux, cela prendra effet à partir du 04 mai 2021 le poste sera donc de 20 heures au lieu de 19.5 heures ;

- la modification du tableau des effectifs à compter du 04 mai 2021 pour intégrer ces mouvements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer comme suit les effectifs du personnel :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO.	EFFECTIF BUDGET.	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre d'emploi rédacteurs		1	1	
dont rédacteur	30	1	1	Secrétaire de mairie
Cadre d'emploi adjoint administratif		2	2	
dont adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	11	1	1	Secrétaire de mairie
dont adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	21.5	1	1	Gérante agence postale
Cadre d'emploi adjoint technique		4	3	
dont adjoint technique territorial	35	2	1	Cantonnier
dont adjoint technique territorial	20	1	1	Cantinière
dont adjoint technique territorial	15.27	1	1	Nettoyage des locaux et surveillance cantine et bus

EMPLOI PERMANENT NON TITULAIRE	DUREE HEBDO.	EFFECTIF BUDGET.	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Contrat à durée déterminée	21	1	1	cantonnier

Le Conseil municipal décide à l'unanimité que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

2021 20 – PROPOSITION D'UN COMITE COMMUNAL DE FEUX DE FORETS

Monsieur le maire informe le Conseil qu'il convient de désigner les membres du Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF).

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité arrête comme suit la composition du CCFF avec l'accord des personnes concernées :

DELMAS Roland, REZENDE PEDRO Manuel, Jean-Luc DURAMY.

III - COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET REUNIONS

- Le groupe de travail pour le nouveau site internet s'est réuni au complet. Il s'appuie sur l'architecture Hubsid, qui propose également l'hébergement et la maintenance. La structure est très modulable et intuitive, très facile à faire évoluer. Jean-Luc DURAMY a déroulé une ébauche ce jour là.

- Edwige CIABRINI informe le Conseil que lors de la dernière réunion du SIVOM du Bugue, le budget a été voté et qu'un panneau d'arrêt de bus devra être installé à l'arrêt de l'Allée la Boétie.

- Roland DELMAS a assisté à un Conseil communautaire. Les comptes-rendus sont sur le site de la Communauté de communes, avec notamment, l'augmentation du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021, demandée par le SMD3 à 13.8227 % et le budget de la Voie Verte confortés.

- Manuel REZENDE PEDRO a assisté à deux réunions du syndicat des berges de la Vézère. De nombreuses subventions à recevoir et l'achat d'un nouveau tracteur pour plus de 100000€ sont prévus, ainsi qu'une légère augmentation de la participation des communes.

- Arlette BORIE a assisté au Conseil d'administration de l'EHPAD de Castels. Elle a fait part d'une demande de soutiens aux communes de la part de l'association « La Gazzaliane » qui œuvre à l'unité Alzheimer. Un appel sera fait en ce sens dans le prochain bulletin communal.

IV - AFFAIRES DIVERSES :

Questions diverses :

- Jean-Michel LLACER informe le Conseil que :

La société MURET a été retenue pour la réfection de six routes communales avec un devis estimatif de 39 685 € H.T et que les travaux sur la route de Pégauret sont bientôt achevés.

La commune va co-traiter avec la commune du Coux-Mouzens qui va refaire la route de Bigaroque. L'entreprise Siorat est missionnée par elle et nous prendrons en charge notre linéaire.

Les travaux d'élagage sur le chemin du Bos devront être réalisés avant la réfection de la voirie. Les riverains sont prévenus pour qu'ils fassent également avant, leurs propres travaux. Des travaux d'Hydrocurage vont être réalisés par l'entreprise Garrigue sur 4 buses.

La société LV Menuiseries a été retenue pour l'installation par l'extérieur de rideaux thermique pour la mairie. Cela améliorera le confort thermique d'été sans climatisation.

L'entreprise « Philippe Soudures » installera les portails de l'école la semaine 20, suivi par le portail du cimetière et la sécurisation de la barrière du chœur de l'église.

La date de la prochaine commission travaux est fixée au vendredi 7 mai à 15h00.

- Jean-Luc DURAMY informe le Conseil que les panneaux d'adressage ont tous été posés. Il rappelle que la distribution des plaques de numéros et les certificats d'adressage sera faite après la prochaine élection Régionale et Départementale.

Il propose également de créer un événement pour accueillir les nouveaux arrivants sur la commune comme par exemple un repas annuel. Le Conseil approuve la démarche, à préciser.

- Monsieur le maire informe que le Président du SMD3 (collecte et gestion des déchets) a répondu au courrier voulu par le Conseil. Un RDV avec un agent du SMD3 est programmé pour faire le point sur nos demandes de réaménagement de plates-formes et problèmes rencontrés.

Il rappelle le mode de prise en charge des frais de destruction des nids de frelons et propose également qu'une note d'information pour faire le point sur le sujet, soit réalisée pour rappeler les divers pourcentages de participation, communauté de communes, commune, particuliers et offrir une liste de prestataires.

Il distribue aux Conseillers un document de synthèse sur les missions de la « Commission de l'Urbanisme et de l'Aménagement » ainsi qu'une carte des différents sites inscrits (Confluent,

Grands Sites de France, Natura 2000...). La discussion fut animée sur les sujets d'architectures et particulièrement sur un projet en cours pour l'implantation de panneaux photovoltaïque sur bâtiment agricole ou la construction d'habitats atypiques. Il conviendra de préciser aux membres le rôle et les compétences communales, la connaissance des divers règlements, il est rappelé qu'ils sont consultables sur le site de la CCVH (Communauté de communes) ou à la mairie. Deux dates de réunions sont fixées aux 21 mai et 04 juin à 18h00.

- Il annonce que le protocole est maintenant connu, que le matériel et les conditions sont réunis pour une tenue des bureaux de vote des prochaines élections Régionale et Départementale en toute sécurité sanitaire. L'organisation sera finalisée lors du prochain Conseil municipal.

- Il précise que sur avis Préfectoral, il n'y aura pas de rassemblement pour la cérémonie en mémoire du 08 mai 1945, à cause des conditions sanitaires.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le maire déclare la session close à vingt deux heures trente minutes.